

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction D

BUREAU D4

INSTRUCTION N° 79-6-T35  
du 18 janvier 1979

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

SOCIÉTÉ DE COURSES DE CHEVAUX  
PARI MUTUEL  
PRÉLÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE PROGRESSIF SUR LES MISES GAGNANTES

ANALYSE

*Nouveau barème de prélèvements*

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 78-184-T 35 du 28 décembre 1978

Les comptables sont informés que les textes pris en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1979, qui a modifié le régime des prélèvements sur les paris gagnants sur les courses de chevaux, institué par l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957, ont été publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1978 (p. 4570 et 4571), sous les références suivantes :

- décret n° 78-1292 du 29 décembre 1978 relatif au barème du prélèvement supplémentaire progressif sur les gains réalisés au pari mutuel;
- arrêté du 29 décembre 1978 portant classement des paris susceptibles d'être engagés au pari mutuel.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*  
Gérard SCRIBOT.

DIFFUSION  
GT  
4

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	P
-----	-----	-----	----	---